Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2019 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus : **15** Conseillers présents : 11

Conseillers absents: 4 (dont 4 procurations)

<u>Présents</u>: M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, Adjoint, M. Rémi DURRHEIMER, Adjoint, Mme Danielle SCHUSTER, Adjointe, Mme Marie-Claire GERARD, Mme Muriel KRUTH, M. Martin LANOIX, Mme Marie-Jeanne GANGLOFF, M. Claude DAUL, M. Eric WOLFF, Mme Véronique SCHULTZ, conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: M. David PAULUS qui a donné procuration de vote à M. Fernand VIERLING, Mme Brigitte STEINMETZ qui a donné procuration de vote à Mme Danielle SCHUSTER, Mme Martine BREGER qui a donné procuration de vote à M. Patrick GEIST, M. Hervé HERTZOG qui a donné procuration de vote à Mme Véronique SCHULTZ.

<u>Absent non excusé</u>:

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux.

Désignation du secrétaire de séance (n° 2019-10)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Claire GERARD en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Madame Marie-Claire GERARD comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 3 janvier 2019 (n° 2019-11)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2019.

Compte Administratif - Exercice 2018 (n° 2019-12)

Sous la présidence de Monsieur Patrick Geist, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 584.371,05 € Recettes : 862.096,30 € Excédent de clôture : 277.725,25 €

INVESTISSEMENT

 Dépenses
 : 206.039,38 €

 Recettes
 : 149.123,08 €

 Déficit de clôture
 : 56.916,30 €

Excédent global de clôture : 220.808,95 €

Hors de la présence de Monsieur Fernand VIERLING, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018.

Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2018 (n° 2019-13)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2018. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (n° 2019-14)

Au vu du Compte Administratif 2018, Monsieur Patrick Geist propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Affectation du résultat de fonctionnement global fin 2018 :

Résultat de fonctionnement cumulé excédent : 277.725,25 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

 de l'affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) la somme de : 56.916,30 €

Attribution des subventions de fonctionnement aux Associations (n° 2019-15)

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019, le Conseil municipal décide à raison de 13 voix pour (procurations de M. David Paulus, de Mme Brigitte Steinmetz et de Mme Martine Breger) et 2 voix contre (Mme Véronique Schultz et procuration de M. Hervé HERTZOG), d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	2018 (pour mémoire)	2019
Article 65737		
01 - ASSOCIATION FONCIERE	500	500
Article 6574		
01 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	300	300
02 - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	200	200
03 - COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	1.300	1.300
04 - UNION SAINTE-CECILE DU DIOCESE	600	600
05 - MUSIQUE WINGERSHEIM	150	150
(*) 06 - DIVERS CREANCIERS (PROVISION)	1.950	1.950
-		

5.000 5.000

- (*) Affectation des crédits de la ligne divers créanciers (provision) :
- ✓ Subvention pour sortie ou classe transplantée versée à l'établissement scolaire organisateur, à sa coopérative ou aux parents d'élèves, sur présentation des justificatifs : 5,- €/jour/élève jusqu'à la classe de 3ème incluse à compter de la présente délibération.
- ✓ Subvention au Groupement d'Action Sociale-Comité National d'Action Sociale.
- ✓ Toute autre attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

Affectation du produit de la location de la chasse 2019 (n° 2019-16)

Monsieur Patrick Geist, Adjoint, informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2019 de la Caisse d'assurance accidents agricole ;
- d'abandonner 100 % du produit de la location de la chasse 2019, à savoir 500,-€, à l'Association Foncière de Niederschaeffolsheim ;
- impute la subvention pour l'Association Foncière à l'article 657363 du Budget.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (n° 2019-17)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget pour l'année 2019 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 904.984,00 euros et pour l'investissement à 450.330,00 euros en dépenses et en recettes,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019,

Sur proposition de Monsieur Patrick Geist, Adjoint, l'assemblée est appelée à voter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil municipal,

- après en avoir délibéré, décide d'appliquer à raison de 13 voix pour (procurations de M. David Paulus, Mme Brigitte Steinmetz, Mme Martine Breger) et 2 voix contre (Mme Véronique Schultz, procuration de M. Hervé Hertzog) de fixer comme suit, les taux d'imposition des trois taxes locales applicables au rôle de l'année 2019, comme suit :
 - 15,95 %: Taxe d'habitation
 - 12,40 %: Taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 45,00 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Budget Primitif de l'exercice 2019 (n° 2019-18)

Monsieur Patrick Geist, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, soumet aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif de l'exercice 2019 se résumant comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 904.984,00 € Recettes de Fonctionnement : 904.984,00 €

Dépenses d'Investissement : 450.330,00 € Recettes d'Investissement : 450.330,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à raison de 13 voix pour (procurations de M. David Paulus, Mme Brigitte Steinmetz, Mme Martine Breger) et 2 voix contre (Mme Véronique Schultz, procuration de M. Hervé Hertzog):

- D'ADOPTER le Budget Primitif de l'exercice 2019, tel qu'il lui a été présenté.

<u>Dépôt d'incendie - Fourniture et pose d'une porte sectionnelle</u> (n° 2019-19)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Jean-François Nicolardot, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Niederschaeffolsheim/Kriegsheim. Ce dernier sollicite le remplacement de la porte de garage du dépôt d'incendie rue de Bischwiller par une porte sectionnelle motorisée, pour permettre un accès plus rapide au local lors des interventions.

Monsieur Rémi Durrheimer, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que la proposition de l'entreprise BERGHEIMER FRANCE de Gundershoffen est la mieux-disante et que c'est cette offre qui apporte la meilleure solution. Le coût de la pose est fixée à 6.866,40 € TTC.

Il signale par ailleurs que le financement sera assuré par la commune de Niederschaeffolsheim et la commune de Kriegsheim, au prorata du nombre d'habitants de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire propose aux membres de bien vouloir se prononcer à ce sujet. Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la fourniture et la pose d'une porte sectionnelle motorisée au dépôt d'incendie situé rue de Bischwiller, à l'entreprise Bergheimer France de Gundershoffen, pour un montant de 6.866,40 € TTC,
- PREND ACTE que les frais seront partagés au prorata du nombre d'habitants entre la commune de Niederschaeffolsheim et la commune de Kriegsheim,
- AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces y relatives.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019 en section d'investissement.

<u>CAH - Convention pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement (n° 2019-20)</u>

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et l'adoption de nouveaux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de la viabilité hivernale et revenue aux communes. Néanmoins, dans le cadre de la coopération intercommunale des modalités de mutualisation de moyens humains et de matériels sont prévues permettant notamment aux communes qui le souhaitent de conclure une convention de prestation de service avec la CAH et ceci en l'occurrence pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement en « big bag » en vue de l'exercice de la compétence viabilité hivernale. Les montants forfaitaires suivant seront appliqués :

- 1 big bag livré = 186,45 €
- 2 big bag livrés simultanément = 315,93 €
- 3 big bag livrés simultanément = 445,41 €
- 4 big bag livrés simultanément = 574,88 €
- 5 big bag livrés simultanément = 704,36 €
- 6 big bag livrés simultanément = 833,84 €

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir en la matière aux services de la CAH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de trois ans, la convention de prestation de service ci-annexée pour la gestion de la fourniture et livraison de sel de déneigement en « big bag » aux tarifs indiqués.

<u>CAH - Mesure de prévention contre la légionellose : constitution d'un groupement de commandes (n° 2019-21)</u>

Le Maire informe le Conseil municipal que pour répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'achat de prestations dans le domaine des mesures préventives contre la légionellose dans les installations sanitaires des bâtiments d'une part, et la réalisation de diagnostics, de mesures et d'analyse en matière d'amiante sur le patrimoine, d'autre part.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Brumath (légionellose uniquement),
- Commune de Haguenau,
- Commune de Mommenheim,
- Commune de Niederschaeffolsheim (légionellose uniquement),
- Commune de Val de Moder.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveau membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestation sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- APPROUVE le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commande.

Motion de soutien à la résolution générale du 101ème Congrès de <u>l'AMF</u> (n° 2019-22)

Le Maire communique au Conseil municipal, la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité adoptée le 22 novembre

2018 à l'unanimité par le Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques :

- **«Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;
- **Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;
- **Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité :
- **Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat ;

Considérant que :

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur;
- les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts et contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal;
- la suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres;
- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser;
- l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le

- respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées;
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle;
- la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) la cession de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus e libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairie. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements;
- la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases;
- 3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêté de tout nouveau transfert obligatoire. »

Afin de donner plus de force à ce document solennel qui rassemble les préoccupation et propositions des maires de France et qui constitue une feuille de route pour l'AMF amené à engager des discussions avec l'Etat, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cet résolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient la résolution finale de l'Association des Maires de France adoptée lors de son 101ème Congrès qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

<u>Divers</u> (n° 2019-23)

Nettoyage de Printemps - Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes au dernier « Nettoyage de Printemps »

Prévention contre les cambriolages - Monsieur le Maire informe les membres que la Gendarmerie Nationale va prochainement organiser une réunion publique sur le thème de la prévention contre les cambriolages.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 18 avril 2019

